

21 juin 2017



## Les mutilations génitales féminines (MGF)

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

**Résumé :** La République de Djibouti connaît un très fort taux de prévalence des Mutilations génitales féminines. Ces pratiques sont vues comme faisant partie de la tradition et des règles religieuses. Cependant, l'action de l'Etat et d'ONG ont favorisé une baisse significative des pratiques depuis 2008.

**Abstract:** In the Republic of Djibouti there is a high prevalence rate of Female genital mutilations. Those practices are seen as being part of a traditional and religious behavior. Nevertheless, the commitment of the Djiboutian State and NGO's have led to a significant lowering of those practices since 2008.

**Nota:** La traduction des citations en anglais est assurée par la DIDR.

## Table des matières

<b>1. Prévalence des MGF à Djibouti</b> .....	3
1.1. Taux de prévalence des MGF .....	3
1.2. Différentes pratiques de MGF .....	4
<b>2. Cadre législatif et conventionnel</b> .....	5
2.1. Conventions internationales.....	5
2.2. Prohibition dans le droit djiboutien .....	5
<b>3. Actions de sensibilisation et attitudes sociales face aux MGF</b> .....	6
3.1. Attitudes sociales face à la pratique.....	6
3.2. L'Etat et les autres acteurs impliqués dans la lutte contre les MGF .....	7

### Rappel – définition et typologie des MGF

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>1</sup>, « les mutilations sexuelles féminines sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales. Ces pratiques ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes. Elles peuvent provoquer de graves hémorragies et des problèmes urinaires, et par la suite des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement, et accroître le risque de décès du nouveau-né. Elles sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans. Les mutilations sexuelles féminines sont une violation des droits des jeunes filles et des femmes. »

### Rappel de la typologie des formes de mutilations génitales féminines (MGF) adoptée par l'OMS depuis 2007 :

**Type 1** - ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, du capuchon du clitoris (la clitoridectomie)

**Type 2** – ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans l'excision des grandes lèvres.

**Type 3** – rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement, par ablation et accolement des petites et/ou grandes lèvres, parfois par suture ; avec ou sans excision du clitoris (infibulation).

**Type 4** – toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux ou y introduire des substances corrosives.

---

<sup>1</sup> OMS, *Mutilations sexuelles féminines*, Aide-mémoire N°241, Février 2016.

La République de Djibouti est un pays de la Corne de l'Afrique, d'une superficie de 23 200 km<sup>2</sup>, limitée au Nord par l'Erythrée, à l'Ouest par l'Éthiopie, au Sud par la Somalie. Sa façade maritime à l'Ouest borde le golfe d'Aden.

La population était estimée à 876 174 habitants par la Banque Mondiale en 2014<sup>2</sup>. Parmi cette population, 70,6% des Djiboutiens sont urbanisés. Le pays se découpe en trois grandes agglomérations, mais près de 65% de la population vit dans l'agglomération de Djibouti ville<sup>3</sup>.

Djibouti est un pays dont la population est à 96% musulmane<sup>4</sup>. Le pays compte trois grands groupes ethniques, les Arabes, les Afars, et les Somalis (dont les deux principaux groupes sont les Issas et les Gadabursi). Aucune statistique ethnique n'est réalisée par l'État djiboutien. Cependant, l'Université de Laval (Canada) estime que les Somalis représentent 61% de la population djiboutienne, les Afars 20%, et les Arabes 15%<sup>5</sup>.

Le taux d'alphabétisation des adultes à Djibouti est faible puisque 45,5% de la population adulte est analphabète<sup>6</sup>.

## 1. Prévalence des MGF à Djibouti

### 1.1. Taux de prévalence des MGF

En 2014, l'UNICEF plaçait Djibouti en troisième position parmi les pays où les MGF étaient le plus pratiquées<sup>7</sup>.

Plusieurs types de MGF sont pratiqués à Djibouti. Selon une étude publiée par la *Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques (DISED)*<sup>8</sup>, en 2002, 75,5% des MGF pratiquées à Djibouti étaient de type 3 (infibulation). Quant aux autres types de MGF pratiquées, 14,7% étaient de type 2 (excision), 10,4% des cas correspondant à de la « sunna » qui équivaut à l'ablation du clitoris (type 1). Selon cette même étude, en 2002, le taux de prévalence de MGF chez les femmes âgées de 15 à 49 ans s'élevait à 98%. En 2006, la DISED observait une légère baisse du taux de prévalence des MGF à 93% des femmes âgées de 15 à 49 ans<sup>9</sup>.

En 2014, les chercheurs Kouvouama Abel, Missie Jean-Pierre et Tchikaya-Oboa Régine<sup>10</sup> observaient une diminution du taux de prévalence de l'infibulation au profit de la *sunna*. En effet, alors que chez les femmes âgées de 45 à 49 ans en 2006, l'infibulation concernait 78% d'entre elles, les femmes âgées de 15 à 19 ans étaient 65% à avoir subi une infibulation. Inversement, alors que ces dernières étaient 20% à avoir subi une MGF de type *sunna*, leurs aînées étaient 9,4%<sup>11</sup>.

---

<sup>2</sup> Banque mondiale, 2014

<sup>3</sup> MAEDI, 01/07/2016

<sup>4</sup> MAEDI, 01/07/2016

<sup>5</sup> Université de Laval, 23/12/2015

<sup>6</sup> MAEDI, 01/07/2016

<sup>7</sup> Excision, parlons-en !, 03/2014

<sup>8</sup> La DISED est une administration centrale sous la tutelle du Commissaire au Plan Chargé des Statistiques en charge des statistiques à Djibouti

<sup>9</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.14 ; TCHIKAYA-OBOA, KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., 2014, p.140

<sup>10</sup> Auteurs de l'ouvrage collectif *Société africaines contemporaines en mutation*, Kouvouama Abel est un anthropologue actuellement professeur à l'université de Pau, Jean-Pierre Missié est sociologue, et Régine Tchikaya-Oboa est maître-assistante en sociologie à l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville.

<sup>11</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.140

De manière plus globale, l'UNICEF observe une baisse significative du taux de prévalence des MGF à Djibouti ; d'après des enquêtes menées conjointement par l'UNICEF et la FNUAP, il était de 93% en 2006, 80,25% en 2011, et 71,05% en 2015<sup>12</sup>.

## 1.2. Différentes pratiques de MGF

La très grande majorité de la population djiboutienne est musulmane. Les différences en termes de pratique des MGF divergent selon les ethnies qui composent la société. L'infibulation est surtout pratiquée chez les Somalis alors que l'excision et la *sunna* sont plutôt pratiquées par les Arabes et les Afars<sup>13</sup>.

Il existe également des différences de type de MGF pratiquées en fonction du milieu social. Selon une étude réalisée par le Centre Population et Développement (CEPED)<sup>14</sup>, le Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et le ministère de la Santé et de l'Éducation djiboutien auprès d'écolières de CM2 scolarisées dans diverses écoles primaires à Djibouti en 2005-2006, il semble tout d'abord que l'infibulation est majoritairement pratiquée dans les milieux ruraux, puisqu'elle concernait 27,7% des fillettes dans les milieux ruraux, contre 14,1% à Djibouti ville. De plus, alors que 17,7% des écolières de Djibouti ville n'avaient pas subi de MGF, elles n'étaient que 2,9% dans le milieu rural.

Le processus d'urbanisation de la société djiboutienne tendrait à réduire la pratique des MGF ou du moins l'infibulation. Cette tendance serait liée notamment à l'autonomie des couples par rapport à leur famille<sup>15</sup>.

Parmi les sources publiques consultées en français et en anglais, la DIDR n'a pas trouvé de données précises relatives à l'âge auquel sont réalisées les MGF. Cependant, il semble que l'âge varie selon les ethnies. Selon Séverine Carillon et Véronique Petit<sup>16</sup>, les Afars et les Arabes pratiquent les MGF (principalement *sunna* et excision) sur les nouvelles-nées, quand les Somalis les pratiquent généralement sur des fillettes âgées de cinq à dix ans<sup>17</sup>.

Selon Abel Kouvouama, Jean-Pierre Missié et Régine Tchikaya-Oboa, « la pratique de MGF après 12 ans révolus est très marginale »<sup>18</sup>. Cependant, l'UNICEF n'exclut pas la possibilité de la pratique de MGF au-delà de 12 ans. Selon cette source, « la période la plus vulnérable chez les filles Somalis se situe à leur âge d'adolescence ou la période pré-mariage »<sup>19</sup>.

En dehors des différences ethniques et de celles qui apparaissent entre les urbains et les ruraux, le niveau d'études des parents joue beaucoup dans l'abandon des MGF. En effet, il semble que la pratique des MGF soit en processus massif d'abandon dans les milieux socio-économiques supérieurs, quand ce processus est beaucoup plus lent parmi les couches populaires de la population djiboutienne<sup>20</sup>. De plus, le taux d'analphabétisme étant très élevé à Djibouti, les acteurs de la lutte contre les MGF font le lien entre le taux de prévalence des MGF élevé et le taux d'analphabétisme des adultes dans le pays<sup>21</sup>.

---

<sup>12</sup> UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p.84

<sup>13</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.14-15

<sup>14</sup> Le CEPED est un institut de recherche de l'Université Paris-Descartes

<sup>15</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.141-142

<sup>16</sup> Véronique Petit est une chercheuse démographe spécialiste des migrations et de santé publique. Séverine Carillon est quant à elle anthropologue spécialiste de la santé publique en Afrique sub-saharienne

<sup>17</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.14-15 ; UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p. 37

<sup>18</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.141

<sup>19</sup> UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p. 38

<sup>20</sup> UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p.40-41

<sup>21</sup> Rapport Final PAPFAM, avril 2004, p.129

## 2. Cadre législatif et conventionnel

S'agissant de l'égalité femme/homme, la Constitution djiboutienne stipule, dans son article 1 alinéa 2, que « l'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe et de religion ». L'article 10 ajoute que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi ». Plus spécifiquement, concernant les droits constitutionnels des femmes et les pratiques portant atteinte à leur intégrité physique, l'article 16 de la Constitution « condamne la torture, les sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants »<sup>22</sup>.

### 2.1. Conventions internationales

L'Etat djiboutien a signé un nombre important de conventions internationales relatives aux droits des enfants, des femmes et plus précisément aux MGF.

En 1998, Djibouti a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, acronyme anglais CEDAW) de 1979<sup>23</sup>.

En février 2005, Djibouti a ratifié le protocole de Maputo sur les droits de la femme de l'Union Africaine qui requiert, dans son article 5, l'interdiction et la condamnation de l'excision<sup>24</sup>.

Djibouti a également ratifié la Convention internationale sur les droits de l'enfant en 1990 et ses Protocoles facultatifs en 2011.

### 2.2. Prohibition dans le droit djiboutien

La pratique des MGF est aujourd'hui illégale à Djibouti. L'article 333 du Code pénal djiboutien dispose, depuis sa révision en 1995, **que « les violences ayant entraîné une mutilation génitale sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 1 000 000 F d'amende [environ 5 000 euros] »**<sup>25</sup>.

En raison de critiques portant notamment sur le fait que ce texte ne donnait aucune définition des MGF et ne permettait pas aux associations de lutte contre ces pratiques d'intenter des procédures en action civile contre leurs auteurs, **une nouvelle loi a été adoptée en juillet 2009, suivie de son décret d'application en octobre 2009**<sup>26</sup>.

L'article 333 du Code pénal a ainsi été complété par deux alinéas :

- « **Les mutilations génitales féminines se définissent** comme toute opération, non thérapeutique, qui implique ablation totale ou partielle et/ou blessures pratiquées sur les organes génitaux féminins, pour des raisons culturelles ou autres ».

- « **Seront punies** d'un mois à un an d'emprisonnement et de 50 000 à 100 000 FDJ (250 à 500 euros) d'amende **les personnes ayant eu connaissance d'une mutilation prévue ou pratiquée et qui n'ont pas aussitôt averti les autorités publiques. Les**

---

<sup>22</sup> Agence Djiboutienne d'Information, « L'excision et la 'circoncision pharaonique' : deux pratiques de mutilations génitales largement répandues à Djibouti », 21 avril 2001 ; Excision parlons-en !, 03/2014

<sup>23</sup> No Peace Without Justice (NPWJ), *Guide des mutilations génitales féminines*, 2002

<sup>24</sup> Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 2017

<sup>25</sup> UNODC, *Djibouti penal code*.

<sup>26</sup> Loi n°55/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 relative à la violence contre les femmes notamment les mutilations génitales féminines. Décret n° 2009-0245/POUR/MPFBF du 27 octobre 2009 portant modalité d'application de la loi n°55/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 relative à la violence contre les femmes notamment les mutilations génitales féminines

**instigateurs et les complices** seront punis conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du Code pénal ».

De même, l'article 7 du Code de procédure pénale a été modifié comme suit :

« Toute association régulièrement déclarée depuis au moins trois ans à la date des faits peut exercer les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 333 et 343 à 352 du code pénal, si son objet statutaire comporte la lutte contre les mutilations génitales ou les agressions sexuelles. Toutefois, en matière d'agressions sexuelles, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est mineure, l'accord du titulaire de l'autorité parentale ou celui du représentant légal lorsque l'auteur des faits incriminés est un tiers. »

Ces avancées législatives ont été saluées par les organisations de défense des droits des femmes<sup>27</sup>.

Pour autant, d'après notamment le témoignage de Maître Abdoukader Hassan<sup>28</sup>, une seule condamnation a été prononcée par la Cour d'assises djiboutienne, condamnant deux exciseuses, l'une à six mois de prison avec sursis l'autre à huit mois avec sursis également en 2015<sup>29</sup>. Il semble donc que depuis 2015 aucune ou très peu de condamnations aient été prononcées par la Cour d'assise djiboutienne relativement à la pratique de MGF. De plus, aucune condamnation n'aurait été prononcée à l'encontre de personnes n'ayant pas informé les autorités djiboutiennes de la commission de MGF dont elles auraient eu connaissance<sup>30</sup>.

### 3. Actions de sensibilisation et attitudes sociales face aux MGF

#### 3.1. Attitudes sociales face à la pratique

A Djibouti, la pratique des MGF est traditionnellement très ancrée dans la société. Les chercheuses Séverine Carillon et Véronique Petit soulignent que cette pratique est « une affaire de femme » selon : les exciseuses sont uniquement des femmes ; de plus, la plupart du temps, les mères ou grand-mères font subir des MGF aux fillettes sans en informer les pères ou les hommes de la famille. Cependant, il semble que si un père s'oppose à l'excision de sa fille, sa parole aura un poids sur la décision finale. Cette information reste à nuancer puisque, dans le cadre d'un témoignage recueilli par les deux chercheuses, un homme djiboutien déclare s'être opposé à l'excision de sa fille sans que sa position ait pesé sur la décision finale<sup>31</sup>.

Bien que la pratique des MGF à Djibouti soit traditionnellement très installée, il semble que le processus d'autonomisation des couples vis-à-vis de la famille élargie pousse à l'abandon massif de cette pratique. Dans cette nouvelle structure familiale, les aînés ont, de fait, moins d'autorité sur les parents des enfants. Néanmoins, en dépit de cette évolution, de nombreux témoignages attestent d'une pression toujours très forte des aînés qui forcent parfois les mères à faire subir des MGF à leurs filles sans qu'elles-mêmes soient en accord avec la pratique<sup>32</sup>.

---

<sup>27</sup> Excision parlons-en, 03/2014 ; NPWJ, *No Peace Without Justice se félicite de l'adoption par Djibouti d'une nouvelle loi contre les MGF*, 24 juin 2009

<sup>28</sup> Avocat au barreau de Djibouti interrogé dans le reportage « Plongée dans l'enfer des MGF », 07/2017

<sup>29</sup> Reportage, « Plongée dans l'enfer des MGF », 07/2016 ; Excision parlons-en !, 03/2014 ;

<sup>30</sup> United States Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices for 2016*, 3 mars 2017, p.20

<sup>31</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.18-23

<sup>32</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.22

La pratique des MGF est liée à des croyances traditionnelles. Celles-ci consistent par exemple à penser le clitoris comme un organe sale. La clitoridectomie (type 1) est associée à une purification de la fille<sup>33</sup>. De plus, la pratique des MGF a une teneur sociale importante puisque beaucoup considèrent que l'excision au sens large permet de garantir la virginité de la fille et donc la possibilité de la marier<sup>34</sup>. De fait, il peut être difficile pour une femme non-excisée de se marier, c'est pour cela que parfois des femmes se font exciser avant leur mariage pour ne pas être marginalisées<sup>35</sup>.

Bien que l'article 333 du Code pénal djiboutien criminalise la pratique des MGF et que depuis 2009 les procédures aient été modifiées pour inciter les victimes à faire appel à la justice, très peu de personnes parviennent à poursuivre les auteurs du crime. Des témoignages recueillis dans le documentaire « Plongée dans l'enfer des MGF » font état d'une pression familiale et/ou villageoise trop forte qui les empêche d'aller au bout de leurs poursuites<sup>36</sup>. Enfin, l'exigence d'un minimum de trois ans d'existence des associations pouvant se porter partie civile dans les procès relatifs aux MGF peut rendre plus difficile l'engagement de poursuites judiciaires pour les victimes<sup>37</sup>.

### 3.2. L'Etat et les autres acteurs impliqués dans la lutte contre les MGF

Il n'existe pas d'ONG djiboutienne exclusivement dédiée à la question des MGF d'après les sources publiques consultées. Pour autant, l'Etat djiboutien, les organisations internationales et la société civile sont engagés dans diverses actions de sensibilisation relatives aux MGF.

Le mouvement de lutte contre les MGF à Djibouti est né dans les années 1980, avec notamment la création en 1977 de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD), qui demeure à ce jour l'un des principaux acteurs du mouvement. L'UNFD est présidé par la femme du président djiboutien. En 1984, est créé un Comité National de Lutte contre les Pratiques Traditionnelles Néfastes (CNPLTN), qui a pour but de coordonner l'action de l'UNFD avec les autres acteurs de la lutte contre les MGF, tels que des organes étatiques (ministère de la Santé) et les organisations internationales (UNICEF et FNUAP)<sup>38</sup>. En 1997, la lutte contre les MGF est déclarée comme constituant une priorité de santé publique dans le pays<sup>39</sup>. En 1999, est mis en place par l'Etat le « programme national de maternité sans risque », qui met l'accent sur la dangerosité des MGF<sup>40</sup>.

En 2002, la toute première enquête PAPFAM<sup>41</sup>, ayant pour but de mesurer la prévalence des MGF dans le pays, est réalisée par la DISED. Grâce à cette enquête, l'Etat peut mesurer l'ampleur de la problématique des MGF<sup>42</sup>. Face aux résultats de l'enquête, l'Etat djiboutien a mis en place un Comité National de lutte contre les MGF qui a lancé en 2006 une « stratégie nationale pour l'abandon de l'excision et de l'infibulation »<sup>43</sup>.

---

<sup>33</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.139

<sup>34</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.13

<sup>35</sup> UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p.38

<sup>36</sup> Documentaire « Plongée dans l'enfer des MGF », 02/2017

<sup>37</sup> UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p.42

<sup>38</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.15

<sup>39</sup> Excision parlons-en, 03/2014 ; TCHIKAYA-OBOA, KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., 2014, p.139

<sup>40</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.139

<sup>41</sup> Le PAPFAM (Pan Arab Family Health Survey) vise entre autres à fournir aux ministères de la Santé de plusieurs pays arabes des renseignements fiables afin de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques de santé familiale

<sup>42</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.140

<sup>43</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.15

En 2008, un programme conjoint du FNUAP et de l'UNICEF est mis en place en coordination avec les institutions gouvernementales en vue de « l'éradication de toutes formes d'excision »<sup>44</sup>. De par son envergure et la diversité des acteurs qu'il implique, ce programme semble avoir eu un effet réel sur la pratique des MGF, puisque l'UNICEF observe, dans un rapport paru en juin 2015, une baisse significative de la pratique chez les enfants nés à partir de 2008<sup>45</sup>. Ce rapport cite notamment une enquête, basée sur l'observation clinique de l'appareil génital des écolières, réalisée par le ministère de la Santé et le FNUAP<sup>46</sup>. Celle-ci témoigne d'une baisse du taux de prévalence importante puisqu'alors qu'en 2006 14,6% des filles de moins de 14 ans n'avaient pas subi de MGF, en 2012 elles étaient 62% chez les fillettes de 6 à 8 ans. A cet égard, Séverine Carillon et Véronique Petit et l'UNICEF rappellent que Djibouti est l'un des seuls Etats à mesurer le taux de prévalence à partir d'une observation clinique des écolières.<sup>47</sup>

Ce programme avait pour spécificité d'inclure un nombre d'acteurs très important, notamment des leaders religieux et communautaires. Cette participation des imams n'est pas anodine puisque la très grande majorité des Djiboutiens qui pratiquent les MGF pensent le faire en accord avec l'Islam. Et ce malgré le fait qu'en 2006 l'université Al Azhar du Caire<sup>48</sup> avait émis une fatwa contre les MGF les qualifiant de « crime contre l'espèce humaine ». L'un des éléments de confusion entre les MGF et la religion réside dans l'utilisation du mot *sunna* pour désigner les MGF de type 1. Ce mot fait initialement référence « aux règles de conduite en Islam ». De fait, selon différents témoignages il semble que beaucoup assimilent ce type de MGF aux règles de conduites des musulmans<sup>49</sup>. Pour lutter contre cette confusion entre religion et MGF, l'Etat djiboutien et les acteurs impliqués dans la lutte ont utilisé de nombreux outils. De nombreuses conférences ont été organisées sur le thème. Par exemple, l'UNFD, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF ont organisé, en 1998, la conférence « la circoncision féminine n'est pas un acte religieux ». Une autre conférence a été organisée en 2005, intitulée « Pour un consensus politique et religieux pour l'élimination des MGF »<sup>50</sup>.

L'Etat djiboutien a également publié en juin 2012, avec le soutien du FNUAP, son premier guide destiné aux imams et autres prédicateurs dénonçant les pratiques néfastes des MGF. De plus, le ministère djiboutien des Affaires Musulmanes a organisé en juin 2013 un atelier de « renforcement des capacités des religieux sur la lutte contre les MGF ». Organisé en partenariat avec l'UNICEF, cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des prédicateurs religieux œuvrant dans le cadre du dialogue communautaire qu'ils animent deux fois par mois sur les ondes de la radiotélévision locale et dans les Centres de Développement Communautaire (CDC).<sup>51</sup> Malgré ces efforts des acteurs en lutte contre les MGF, l'argument religieux allié à celui de la tradition est encore mis en avant dans la société, et certains imams continuent de prôner la pratique des MGF. De fait, il n'existe pas de position officielle des religieux à Djibouti sur les MGF<sup>52</sup>.

Les campagnes de sensibilisation continuent actuellement dans le pays tant les résultats sont loin de « l'éradication » posée comme objectif en 2008. Un programme intitulé

---

<sup>44</sup> Excision parlons-en, 03/2014

<sup>45</sup> UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p.35

<sup>46</sup> Cette enquête est réalisée tous les 4 ans depuis 2006

<sup>47</sup> CARILLON Séverine, PETIT Véronique, 2009, p.15-16 ; UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, p.34 ; FNUAP/UNICEF, *Rapport annuel 2014 du programme conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines*, juin 2015, p.55-56

<sup>48</sup> Université de théologie très influente dans le monde musulman et particulièrement à Djibouti

<sup>49</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.136

<sup>50</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.134-135

<sup>51</sup> Excision parlons-en, 03/2014

<sup>52</sup> KOUVOUAMA A., MISSIE J-P., TCHIKAYA-OBOA R., 2014, p.134-135



« protection des enfants contre toute forme de violences, en particulier la promotion de l'abandon de toute forme d'excision », plus courtement surnommé « SALAM », est mené depuis 2016 par l'UNFD et l'UNICEF. Dans le cadre de ce programme, l'UNFD et l'UNICEF collaborent avec 200 représentants communautaires djiboutiens afin de lutter contre les MGF au niveau local<sup>53</sup>.

---

<sup>53</sup> *La Nation*, 17/10/2016

## Bibliographie

(Sites web consultés en mai-juin 2017)

### Institutions nationales

République de Djibouti, *PAPFAM* – Rapport final, Avril 2004, 139 p.

<http://www.ministere-finances.dj/statistiques/RAPPORT%20FINAL%20PAPFAM.pdf>

Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, Présentation de Djibouti, 01/07/2016

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/djibouti/presentation-de-djibouti/>

### Organisations internationales

UNFPA, UNICEF, *Rapport annuel 2014 du programme conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines/l'excision*, juin 2015, 57 p.

[https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA\\_UNICEF\\_FGM\\_14\\_Report\\_FR\\_PDA\\_WEB.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_UNICEF_FGM_14_Report_FR_PDA_WEB.pdf)

UNICEF, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes formes d'excision*, juin 2015, 92 p.

[https://www.unicef.org/evaldatabase/files/Final5\\_report\\_Evaluation\\_MGF\\_Djibouti\\_2015\\_001.pdf](https://www.unicef.org/evaldatabase/files/Final5_report_Evaluation_MGF_Djibouti_2015_001.pdf)

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, 2017, 22 p.

<http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/>

PAPFAM, *Rapport final*, avril 2004, 139 p.

[www.ministere-finances.dj/statistiques/RAPPORT%20FINAL%20PAPFAM.pdf](http://www.ministere-finances.dj/statistiques/RAPPORT%20FINAL%20PAPFAM.pdf)

### Ouvrages scientifiques

CARILLON Séverine, PETIT Véronique, « La pratique des mutilations génitales féminines à Djibouti », revue *Autrepart* (52), 2009, p.13-30

<https://www.cairn.info/revue-autrepart-2009-4-page-13.htm>

KOUVOUAMA Abel, MISSIE Jean-Pierre, TCHIKAYA-OBOA Régine, *Société en mutation dans l'Afrique contemporaine : dynamiques locales, dynamiques globales*, Karthala, Hommes et société, 2014, 552 p.

[https://books.google.fr/books/about/Soci%C3%A9t%C3%A9s\\_en\\_mutation\\_dans\\_l\\_Afrique\\_co.html?id=366yAwAAQBAJ&redir\\_esc=y](https://books.google.fr/books/about/Soci%C3%A9t%C3%A9s_en_mutation_dans_l_Afrique_co.html?id=366yAwAAQBAJ&redir_esc=y)

Université de Laval, « Djibouti – L'aménagement linguistique dans le monde », 23/12/2015, <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/djibouti.htm>

## Médias

Excision parlons-en !, « Les chiffres de l'excision », mars 2014

[http://www.excisionparlonsen.org/djibouti/#\\_ftn2](http://www.excisionparlonsen.org/djibouti/#_ftn2)

*La Nation*, « 30 avril 1977 – 30 avril 2014 : L'UNFD célèbre ses 37 ans - l'âge de raison », 05/05/2014

<http://www.lanationdj.com/30-avril-1977-30-avril-2014-lunfd-celebre-ses-37-ans-lage-raison/#>

*La Nation*, « UNFD/UNICEF : Programme communautaire SALAM de promotion et protection des Droits Humains », 26/11/2015

<http://www.lanationdj.com/unfdunicef-programme-communautaire-salam-de-promotion-et-protection-des-droits-humains/>

*La Nation*, « Lutte contre les MGF : Programme communautaire SALAM, les commissaires de veille communautaire en session à l'UNFD », 17/10/2016

<http://www.lanationdj.com/lutte-contre-mgf-programme-communautaire-salam-comites-de-veille-communautaire-session-a-lunfd/#>

## Autre

Documentaire « Plongée dans l'enfer des MGF », ILTIREH Anna et DUPRE Morgane, février 2017, <https://vimeo.com/203674234>